



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 3829

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les remboursements des médicaments homéopathiques. Une restriction de tels remboursements ne pourrait se traduire que par un transfert vers des thérapies plus coûteuses et iatrogènes. De plus, les laboratoires pharmaceutiques français, fortement exportateurs et compétitifs, seraient mis à mal par une telle mesure. Aussi, elle lui demande de bien vouloir préciser quelles décisions vont être prises par son ministère et s'il n'y a pas possibilité de reconsidérer le projet de réduction des remboursements des médicaments homéopathiques.

Texte de la réponse

En application du décret no 89-496 du 12 juillet 1989 modifiant le code de la sécurité sociale, deux arrêtés du 12 décembre 1989 ont été publiés au Journal officiel du 30 décembre 1989. Ces arrêtés, visant à préciser la liste des substances, compositions et formes pharmaceutiques pouvant donner lieu à prise en charge, ont été pris après avoir recueilli l'avis des experts, médecins et pharmaciens, de la commission de la transparence. Aucune modification de la réglementation actuellement en vigueur n'a été décidée. Par ailleurs, le plan de redressement de l'assurance maladie, présenté le 19 juin dernier, ne comporte aucune mesure spécifique concernant les médicaments homéopathiques.

Données clés

Auteur : [Mme Roig Marie-Josée](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3829

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1945

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2799